

Annexe 3 — Grille d'analyse du dossier (PNR)



Grille d'analyse des dossiers d'empêchement

DATE DE L'ANALYSE	N° DE DOSSIER	RÔLE DE LA PERSONNE VISÉE
		<input checked="" type="checkbox"/> PNR (Personne non reconnue qui fournit des services de garde en milieu familial) <input type="checkbox"/> Personne majeure vivant dans une résidence où une PNR fournit des services de garde

DOCUMENTS FOURNIS PAR LA PERSONNE VISÉE	REÇUS
Préciser : [Lettre fournissant des explications]	[Oui / Non]
AUTRES DOCUMENTS	REÇUS
Autres documents, préciser (rapport d'enquête, ordonnance de probation, jugement, etc.) :	[Oui / Non]

CRITÈRES D'ANALYSE	AVANTAGE LA PERSONNE	N'A PAS D'IMPACT OU S.O.	DÉSAVANTAGE LA PERSONNE
1. Lien entre la fonction et le type d'infraction/de comportement.			
2. Nature de la peine			
3. Plus d'une inscription de même type (récidive)			
4. Types variés d'infraction/de comportement (polyvalence)			
5. Ancienneté de l'inscription			
6. Infraction commise/comportement présenté dans des fonctions similaires Préciser :			
7. Attitude de la personne pendant le processus (coopère?) Préciser :			
8. Autres éléments d'analyse Préciser :			

RECOMMANDATION

Dossier approuvé

PRÉCISER LES ARGUMENTS SUR LESQUELS S'APPUIE LA RECOMMANDATION

Dossier refusé

PRÉCISER LES ARGUMENTS SUR LESQUELS S'APPUIE LA RECOMMANDATION

MEMBRES DU COMITÉ D'ÉTHIQUE PRÉSENTS

NOM DE LA PERSONNE VISÉE

PRÉNOM DE LA PERSONNE VISÉE

NUMÉRO DE L'ÉTABLISSEMENT

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT

SIGNATURE DU REPRÉSENTANT DU COMITÉ

DATE

Les dossiers d'empêchement relatifs aux services de garde en milieu familial offerts par des personnes non reconnues (PNR) sont soumis à un Comité d'éthique en matière d'empêchement. Préalablement à la réunion, le Comité reçoit les documents anonymisés suivants : le rapport de police faisant état des empêchements, la fiche de présentation d'un dossier sur laquelle sont inscrites les informations provenant tant du formulaire émis par le service de police que du résultat de la recherche au plunitif et, afin de faciliter la compréhension de ces informations, le détail des articles de loi y correspondant, les observations ou explications écrites de la personne dont les empêchements ont été vérifiés et tout autre document jugé pertinent.

Pour analyser le dossier, les critères suivants sont évalués :

- le lien entre l'inscription au dossier et la fonction d'une responsable d'un service de garde, c'est-à-dire si la santé ou la sécurité des enfants pourraient être compromises et si elle a la conduite nécessaire pour la tenue d'un service de garde.

Dans le cas où la personne visée n'est pas la responsable, mais une autre personne majeure habitant à l'adresse où la PNR offre ses services de garde, il est évalué si la personne présente un danger moral ou physique pour les enfants et si elle risque d'entraver l'exercice des responsabilités de la PNR ;

- la gravité de la peine imposée;

- s'il y a eu récidive (si la personne a plusieurs inscriptions de même type au dossier);

- s'il y a eu une polyvalence criminelle (si le dossier de la personne fait état d'une variété d'infraction/de comportements);

- l'ancienneté de l'inscription;

- quand la personne est la PNR : si l'infraction a été commise ou si le comportement a été présenté dans des fonctions similaires à celles d'une PNR;

- l'attitude et collaboration de la personne visée pendant le processus.